



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 06 juillet 2020

SUGE

LA DIRECTION DOIT GARANTIR LA PROTECTION DES AGENTS SUGE

La CGT exige l'amélioration du pan « Sûreté ferroviaire » issu du référentiel national RH0955 "Prévention des atteintes et accompagnement des agents" qui ne garantit pas une protection suffisante des cheminots de la Surveillance Générale. Deux ans après en avoir pris l'engagement, il est temps que la direction de la Sûreté ouvre enfin les négociations et mette les moyens pour les faire aboutir !

Il y a deux ans, la direction de la Sûreté dénonçait les différents accords agressions régionaux en vue de les remplacer par un accord national commun à l'ensemble des agents SUGE. Par courrier individuel adressé en recommandé aux agents, elle justifiait cette décision et procédait à sa mise en œuvre, au nom du principe "d'équité" entre les agents SUGE, considérant que des différences importantes existaient d'une région à une autre.

Pour la CGT, cela aurait pu être une bonne décision si les négociations avaient été à leur terme et avaient abouti à un accord de haut niveau comme la direction s'y était engagée. La CGT exigeait pour les salariés la reprise à minima, des dispositions les plus favorables des accords régionaux existants.

Particulièrement exposés dans une conjoncture qui se complexifie (insécurité, risques attentats, risques sanitaires, ...), les agents SUGE doivent impérativement bénéficier d'un accord protecteur de haut niveau.

Lors de la bilatérale Sûreté du mois de mai, la CGT a obtenu que la Direction de la Sûreté réitère son engagement sur l'ouverture de négociations en vue d'améliorer le pan « Sûreté » du RH0955.

Néanmoins, à ce jour, aucune date n'a été communiquée. La CGT a donc décidé d'interpeller la Direction de la Sûreté pour la rappeler à ses engagements. Une demande d'audience lui a été adressée afin que les négociations s'amorcent dans les plus brefs délais.

La CGT revendique la mise en place immédiate de mesures complémentaires au GRH0955, telles que :

- **Un champ d'application étendu à chaque agression ayant entraîné une blessure de l'agent en service et fait l'objet d'un dépôt de plainte ;**
- **L'assistance systématique d'un avocat et le cas échéant, la garantie d'un accompagnement et d'une prise en charge de l'agent du début jusqu'à la fin de la procédure ;**
- **Faciliter le dégageant de la production pour une meilleure prise en charge du dossier ;**
- **Garantir le maintien des EVS (heures de nuit, dimanches et fêtes, ...) en cas d'incapacité de travail ou de service restreint ;**
- **Proposer un reclassement, en fonction de la gravité et selon les souhaits de l'agent, avec la conservation des indemnités de port d'arme et complémentaires de port d'arme.**

La direction tergiverse depuis de nombreuses années. Il est temps qu'elle passe du discours aux actes avec un accord réellement protecteur pour reconnaître le travail et l'engagement des agents SUGE, tout en préservant leur intégrité physique et morale. Cet accord doit protéger les agents mais également leur famille.

**La Direction doit tenir ses engagements
et ouvrir rapidement les négociations !**

